



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le **20 novembre 2017** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux (aucun)**
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds de roulement
 - 4.2 Fonds de règlement
 - 4.3 Fonds de pavage
 - 4.4 Fonds de carrières-sablières
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Avis de motion concernant un règlement pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec
 - 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 17-974 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec
 - 5.3 Avis de motion pour un règlement concernant les modalités de publication des avis publics
 - 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 17-975 concernant les modalités de publication des avis publics
 - 5.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt en lien avec une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité
 - 5.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 17-976 en lien avec une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité
 - 5.7 Avis de motion pour un règlement d'emprunt amendant le Règlement d'emprunt numéro 15-887 pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec
 - 5.8 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 17-977 amendant le règlement d'emprunt numéro 15-887 pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec
 - 5.9 Autorisation de signature d'une promesse d'achat pour la salle communautaire des Résidences du Parc naturel habité
 - 5.10 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Location Marine Expert inc.)
 - 5.11 Autorisation de signature pour une entente avec 2 conférenciers pour le 2e Sommet économique Laurentides-Lanaudière
 - 5.12 Nomination d'un membre au conseil d'administration et transfert budgétaire à la CDE
 - 5.13 Délégation d'un représentant de la Municipalité
 - 5.14 Dépôt de la révision du plan d'intervention
 - 5.15 Regroupement et intégration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat avec l'Office municipal d'habitation de Rawdon
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 215, chemin du Lac-Tire (superficie du bâtiment principal)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 51, chemin Charbonneau (empiétement dans la marge latérale et superficie du bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 2245, route 125 Sud (superficie du bâtiment accessoire)

- 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)
- 6.5 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 400, rue Allard (construction d'un bâtiment accessoire commercial)
- 6.6 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 172, chemin Régimbald (construction d'un bâtiment accessoire)
- 6.7 Amendement à la résolution numéro 17-10-438 concernant une contribution pour fins de parcs (lots projetés : 6 152 035, 6 152 036 et 6 152 037 - chemin Clef-du-Pimbina)
- 6.8 Avis de motion pour modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'établir les dispositions générales concernant la mixité des usages et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte
- 6.9 Adoption du 1er projet de Règlement numéro 17-978 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'établir les dispositions générales concernant la mixité des usages et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte
- 6.10 Demande de nomination d'une nouvelle voie publique - Domaine des Érables (lot 2-19-20, rang 5, canton Archambault)
- 6.11 Demande de municipalisation du chemin des Colibris
- 6.12 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 7. Loisirs**
 - 7.1 Remise de prix pour le concours de photo des huards
 - 7.2 Remise des prix pour le concours de photos d'automne 2017
 - 7.3 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom
 - 7.4 Nomination de membres au comité consultatif en loisirs culturels
 - 7.5 Octroi de contrat pour le service d'agents de sécurité lors d'événements
 - 7.6 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël des résidents du CHSLD de Saint-Donat
 - 7.7 Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche (ARRLC)
 - 7.8 Fermeture temporaire partielle de la route 125 Nord lors de la Cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet organisée par le Véloclub San Donato le 9 juin 2018
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Affectation au surplus accumulé non affecté pour amender la résolution numéro 17-08-362 en lien avec la réparation de la chargeuse-rétrocaveuse
 - 8.2 Amendement à la résolution numéro 17-09-394 concernant les travaux effectués dans la rue Desrochers
 - 8.3 Octroi de contrat pour des travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration
 - 8.4 Octroi de contrat pour l'entretien hivernal des chemins privés du secteur de la rivière Noire
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Autorisation de signature d'un contrat pour l'entretien annuel des habits de combat des pompiers
- 10. Divers**
 - 10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-11-459 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. Retirant le point 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)
2. Modifiant le point 8.4 qui devra dorénavant se lire comme étant *Annulation d'un appel d'offres pour l'entretien hivernal des chemins privés du secteur de la rivière Noire.*

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds de roulement

17-11-460 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
11598	20-11-2017	Les Entreprises de réfrigération LS inc.	29 941,22 \$	3 ans
Total			29 941,22 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de règlement

17-11-461 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution

des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11602	20-11-2017	Jobert inc.	510 096,63 \$
11606	20-11-2017	Jobert inc.	25 042,90 \$
11609	20-11-2017	Jobert inc.	48 434,93 \$
11613	20-11-2017	Jobert inc.	32 420,80 \$
TOTAL			615 995,26 \$

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11604	20-11-2017	9088-9569 Québec inc.	221 074,64 \$
11610	20-11-2017	9088-9569 Québec inc.	64 065,83 \$
TOTAL			285 140,47 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11597	20-11-2017	Consultants S.M. inc.	14 750,95 \$
11599	20-11-2017	Excavation L. Martel inc.	33 392,46 \$
11601	20-11-2017	GHD inc.	4 933,86 \$
11600	20-11-2017	Pavage Multi-Pro inc.	792 665,44 \$
11605	20-11-2017	Sintra inc.	301 219,76 \$
11612	20-11-2017	Jobert inc.	37 329,70 \$
TOTAL			1 184 292,17 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.3 Fonds de pavage

17-11-462 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de pavage.

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11603	20-11-2017	LEGD inc.	43 805,22 \$
TOTAL			43 805,22 \$

Au 17 novembre 2017, le fonds s'élève à la somme de 100 263 \$.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de carrières-sablières

17-11-463 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de carrières-sablières.

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
11603	20-11-2017	LEGD inc.	251 003,58 \$
TOTAL			251 003,58 \$

Au 17 novembre 2017, le fonds s'élève à la somme de 209 081 \$.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

5. Administration générale

5.1 Avis de motion concernant un règlement pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec sera présenté.

5.2 Adoption du projet de règlement numéro 17-974 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec

17-11-464 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 17-974 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec* soit et est adopté comme déposé.

5.3 Avis de motion pour un règlement concernant les modalités de publication des avis publics

Avis de motion est donné par Marie-Josée Rochon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement prévoyant une publication dans internet sera présenté.

5.4 Adoption du projet de règlement numéro 17-975 concernant les modalités de publication des avis publics

17-11-465 Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement numéro 17-975 concernant les modalités de publication des avis publics soit et est adopté comme déposé.

5.5 Avis de motion pour un règlement d'emprunt en lien avec une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux *Résidences du Parc naturel habité* pour un montant de 1 058 973 \$ réparti sur une période de 20 ans sera présenté.

5.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 17-976 en lien avec une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

17-11-466 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité pour un montant de 1 058 973 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.

5.7 Avis de motion pour un règlement d'emprunt amendant le Règlement d'emprunt numéro 15-887 pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt amendant le *Règlement d'emprunt numéro 15-887 pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 1 162 628 \$ réparti sur une période de 20 ans* sera présenté.

5.8 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 17-977 amendant le règlement d'emprunt numéro 15-887 pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec

17-11-467 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 17-977 amendant le règlement d'emprunt numéro 15-887 pour autoriser la Municipalité à participer au programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 1 162 628 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.

5.9 Autorisation de signature d'une promesse d'achat pour la salle communautaire des Résidences du Parc naturel habité

17-11-468 Attendu que *Les Résidences du Parc naturel habité* réaliseront un projet de 24 logements pour personnes âgées dans le cadre du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec ;

Attendu l'intention de la Municipalité d'acquérir une partie de l'immeuble pour y exploiter une salle communautaire ;

Attendu l'adoption d'un règlement d'emprunt en ce sens et portant le numéro 17-976 afin d'obtenir les sommes nécessaires à cette transaction ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'achat d'immeuble à intervenir pour acquérir la salle communautaire du projet de 24 logements pour personnes âgées des *Résidences du Parc naturel habité* ;
- que l'achat soit conclu selon la somme maximale prévue au *Règlement d'emprunt numéro 17-976*, et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- que les frais inhérents à ladite transaction, en regard des honoraires du notaire soient à la charge de la Municipalité et de mandater l'étude Raymond & Sigouin à cet égard.

Il est également résolu que les sommes prévues pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

5.10 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Location Marine Expert inc.)

17-11-469 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* ;

Attendu que l'entreprise requérante a créé trois emplois annuels à temps plein, un emploi additionnel durant la période estivale et un autre pour la période automnale ;

Attendu le dépôt d'une aide financière présentée par Location Marine Expert inc. située au 10, chemin des Bleuets ;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par l'entreprise ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Location Marine Expert inc. une aide financière de 12 800 \$ pour un an, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat conditionnellement* :

- a) à ce que, à l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé
- b) à ce que le commerce soit toujours en activité

Il est également résolu que les sommes utilisées pour cette aide financière soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.11 Autorisation de signature pour une entente avec 2 conférenciers pour le 2e Sommet économique Laurentides-Lanaudière

17-11-470 Attendu que la Municipalité croit en la nécessité que les forces économiques de la région des Laurentides et de Lanaudière œuvrent en synergie pour relever les défis du développement économique ;

Attendu que la première édition du Sommet économique Laurentides-Lanaudière a été couronnée de succès ;

Attendu que pour la deuxième édition, la Municipalité désire bonifier l'événement ;

Attendu l'analyse par le directeur du Développement économique de l'offre de services de Formax en date du 5 octobre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec Formax, laquelle représente les conférenciers Jean Bédard et Louis-François Marcotte en vue du 2^e Sommet économique Laurentides-Lanaudière qui se tiendra le 14 septembre 2018, le tout pour un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables ainsi que le déplacement, l'hébergement et les repas desdits conférenciers.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-620-00-459.

5.12 Nomination d'un membre au conseil d'administration et transfert budgétaire à la CDE

17-11-471 Attendu la vacance d'un poste au conseil d'administration de la Commission de développement économique de Saint-Donat à la suite des récentes élections municipales ;

Attendu la création récente d'un Service de développement économique et la volonté de la Municipalité à mettre de l'avant ce secteur d'activité municipal ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Marc St-Pierre, directeur du Développement économique, pour siéger à titre d'administrateur de la Commission de développement économique de Saint-Donat, et ce, pour un terme de deux ans.

Il est également résolu de verser une aide financière supplémentaire de 10 000 \$ à la Commission de développement économique de Saint-Donat afin de permettre la terminaison de l'exercice financier 2017 et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-965.

5.13 Délégation d'un représentant de la Municipalité

17-11-472 Attendu la *Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* ;

Attendu le Programme de remboursement volontaire administré par l'honorable François Rolland, ancien juge en chef de la Cour supérieure ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentante de la Municipalité dans le cadre de l'application de la *Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* ;
- de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de mandataire de la Municipalité aux fins de l'application du Programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette Loi et de l'autoriser à signer tout document dans le cadre de l'application de ce programme ;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document utile à la divulgation de la preuve nécessaire à l'application de cette Loi, incluant notamment la signature d'entente de confidentialité, de collaboration, de coopération et d'immunité ;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à accepter ou refuser toute proposition de règlement dans le cadre du Programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette Loi ainsi que toute proposition de règlement hors du programme en lien avec la récupération de sommes à la suite de fraudes ou manœuvres dolosives et à signer toute quittance et transaction.

5.14 Dépôt de la révision du plan d'intervention

17-11-473 Attendu l'adoption de la résolution numéro 16-11-389 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2016 afin d'autoriser le dépôt du plan d'intervention de la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Attendu les commentaires reçus de la part du Ministère et les corrections apportées au plan soumis par la firme d'ingénierie mandatée ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de la révision du plan d'intervention en date du 11 octobre 2017 à être présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de mandater à nouveau le Groupe Forces à procéder au dépôt de celle-ci auprès du MAMOT.

5.15 Regroupement et intégration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat avec l'Office municipal d'habitation de Rawdon

17-11-474 Attendu le projet de loi numéro 83 adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

Attendu que l'intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de Rawdon n'est pas prévue au projet de loi 83;

Attendu que l'Office municipal de Rawdon ne veut pas s'éteindre;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Rawdon est situé dans un autre territoire que celui de notre municipalité;

Attendu que la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement par intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de Rawdon;

Attendu que la Municipalité approuve le projet de regroupement l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat de se regrouper et d'intégrer l'Office municipal d'habitation de Rawdon avec tous les pouvoirs et responsabilités qui y sont attachés, pour devenir l'Office d'habitation de la Matawinie, selon les conditions et modalités suivantes :

- que la Société d'habitation du Québec s'engage à payer toutes les indemnités de départ ou autres prévus aux employés de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat avant son intégration;
- que les logements Lucien-Blaquière soient transférés aux *Résidences du Parc naturel habité* et que les autres soient transférés à l'Office d'habitation de la Matawinie.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 215, chemin du Lac-Tire (superficie du bâtiment principal)

17-11-475 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0090, présentée par H. Helou Investissement inc., pour sa propriété située au 215, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 38-75, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4732-57-1467;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

- **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes pour la zone VR-9, le pourcentage maximum autorisé pour le coefficient d'emprise au sol est fixé à 15 %
- **Dérogation demandée** : permettre que l'agrandissement du bâtiment principal augmente le coefficient d'emprise au sol en le portant à 17,66 %

Attendu que le requérant occupe actuellement 15,7 %, du coefficient d'emprise au sol, en droits acquis;

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre

2017 et portant le numéro 2942 de ses minutes;

Attendu la nécessité d'ajouter une entrée, une salle de lavage et une troisième chambre à coucher, considérant les cinq enfants des requérants;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu que le conseil municipal a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme tel que requis par la Loi;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 novembre 2017;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 51, chemin Charbonneau (empiètement dans la marge latérale et superficie du bâtiment principal)

17-11-476 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0088, présentée par Stéphane Martel, pour sa propriété située au 51, chemin Charbonneau, étant constituée d'une partie du lot 1, rang 6, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-22-1477;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

- a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et normes pour la zone VR-18, la marge latérale minimale pour un bâtiment principal est fixée à 5 mètres
Dérogation demandée : permettre la construction du bâtiment principal à 1,22 mètre de la ligne latérale gauche de lot
- b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, grille des usages et normes pour la zone VR-18, le pourcentage maximum autorisé pour le coefficient d'emprise au sol autorisé est fixé à 15 %
Dérogation demandée : permettre que la construction du bâtiment principal augmente le coefficient d'emprise au sol à 19,3 %

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 2017 et portant le numéro 2944 de ses minutes;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu que le conseil municipal a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme tel que requis par la Loi;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 novembre 2017;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution puisque le passage adjacent à la propriété du requérant lui appartient et

qu'il doit ainsi être considéré dans la vue d'ensemble de la demande.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 2245, route 125 Sud (superficie du bâtiment accessoire)

17-11-477 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0093, présentée par 2845-7539 Québec inc., représentée par Claude Labrie, pour la propriété située au 2245, route 125 Sud, étant constituée des lots 5 625 428, 5 625 430 et 5 625 432 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-14-8018 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28), la superficie maximale autorisée pour un garage détaché est fixée à 120 mètres carrés

Dérogation demandée : permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie totale de 143,82 mètres carrés

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2017 et portant le numéro 2980 de ses minutes ;

Attendu qu'un permis de construction, portant le numéro 2017-0479 a été délivré le 10 octobre 2017, pour la construction dudit garage en fonction de la superficie maximale prescrite, soit 120 mètres carrés ;

Attendu que la présente demande de dérogation mineure vise uniquement le prolongement de la toiture du garage autorisé ;

Attendu que le toit sera érigé de manière à poursuivre le prolongement du toit du garage projeté et que cette toiture agira à titre d'abri secondaire pour différents matériaux, outils et objets récréatifs du requérant ;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu que le conseil municipal a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme tel que requis par la Loi ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 3 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)

Ce point est retiré.

6.5 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 400, rue Allard (construction d'un bâtiment accessoire commercial)

17-11-478 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0087, présentée par Daniel Rochon, pour sa propriété située au 400, rue Allard, étant constituée du lot 5 623 950, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-23-8473, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, de type remise, dans le secteur villageois central;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque la construction d'un bâtiment accessoire, de type remise, est prévue dans le secteur villageois central;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant, lesquels ont déjà été approuvés dans le cadre du PIIA relié aux rénovations du bâtiment principal, le tout aux termes de la résolution du conseil municipal portant le numéro 17-03-116, à savoir :

- Revêtement en bois Maibec (1 x 6 po) profilé contemporain, horizontal, fini rugueux : Benjamin Moore, gris clair numéro HC-170
- Revêtement en bois Maibec, lambris (1 x4 po), profilé V-Joint, fini rugueux, vertical, charbon de mer numéro 068
- Moulures de coin en bois à peindre : Benjamin Moore, gris ardoise numéro HC-166
- Toiture en bardeau BP, Dakota Noir, deux tons

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que le conseil municipal a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme tel que requis par la Loi;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Daniel Rochon, pour sa propriété située au 400, rue Allard, étant constituée du lot 5 623 950, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-23-8473, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, de type remise, dans le secteur villageois central.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.6 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 172, chemin Régimbald (construction d'un bâtiment accessoire)

17-11-479 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration

architecturale numéro 2017-0089, présentée par Joao Cabral, pour sa propriété située au 172, chemin Régimbald, étant constituée des lots 41, 51-4, 59 et 60, rang A, canton Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-24-2196, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une construction est projetée dans un secteur en pente, soit une pente moyenne supérieure à 20 %;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant, à savoir :

- Matériaux : les mêmes couleurs et matériaux que ceux du bâtiment principal seront utilisés
- Revêtement mural : planche de cèdre 6 pouces
- Porte principale : bois peint gris moyen
- Fenêtres : style contemporain, fini en aluminium
- Éclairage : un luminaire sera localisé entre les deux portes sous la corniche
- Déboisement : il sera limité à l'emprise de l'entrée projetée et du garage projeté et l'ancienne entrée sera reboisée

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que le conseil municipal a reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme tel que requis par la Loi;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Joao Cabral, pour sa propriété située au 172, chemin Régimbald, étant constituée des lots 41, 51-4, 59 et 60, rang A, canton Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-24-2196, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.7 Amendement à la résolution numéro 17-10-438 concernant une contribution pour fins de parcs (lots projetés : 6 152 035, 6 152 036 et 6 152 037 - chemin Clef-du-Pimbina)

17-11-480 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-10-438 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017 ;

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1026, déposée par Hans Schutt, pour la création des lots 6 152 035, 6 152 036 et 6 152 037, en référence au plan d'opération cadastrale, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 septembre 2017 et portant le numéro 2925 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc* numéro 15-927 toute opération cadastrale d'un terrain pour lequel il n'y a jamais eu de cession d'un terrain ou un versement en argent pour contribution à des fins de parcs lors d'une opération cadastrale antérieure est assujettie à cette contribution dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, le tout

représentant 10 % de la superficie totale du terrain, ou 10 % de la valeur des terrains concernés par l'opération cadastrale ;

Attendu que la contribution pour fins de parcs est applicable pour la création du lot 6 152 037 et une partie du lot 6 152 036 ;

Attendu les vérifications faites en lien avec un projet potentiel de sentier à cet endroit, le tout en conformité avec les conditions formulées au sein de ladite résolution ;

Attendu que ce projet ne verra pas le jour pour le moment et qu'il y a donc lieu de confirmer l'assujettissement de ce lotissement sous forme de versement en argent ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 17-10-438 afin que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du lot projeté 6 152 037 et d'une partie du lot projeté 6 152 036, le tout suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*. La présente résolution est valable uniquement dans le cadre de la demande de permis de lotissement en cours.

6.8 Avis de motion pour modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'établir les dispositions générales concernant la mixité des usages et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte sera présenté.

6.9 Adoption du 1er projet de Règlement numéro 17-978 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'établir les dispositions générales concernant la mixité des usages et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte

17-11-481 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le 1^{er} projet de *Règlement numéro 17-978* modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte soit et est adopté comme déposé.

**6.10 Demande de nomination d'une nouvelle voie publique -
Domaine des Érables (lot 2-19-20, rang 5, canton
Archambault)**

17-11-482 *Mme Lavoie se retire pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt puisqu'elle a un lien familial avec le demandeur.*

Attendu le chemin privé, cadastré et reconnu comme étant le lot 2-19-20, rang 5, canton Archambault ;

Attendu la récente demande de permis de construction à l'intérieur du projet de développement ;

Attendu que le projet comprend 11 subdivisions projetées ;

Attendu que la Municipalité doit attribuer de nouveaux numéros domiciliaires sur ce tronçon de chemin privé et que pour cela il faut nommer le chemin ;

Attendu la demande du propriétaire du chemin de nommer cette voie publique du nom de « Domaine des Érables » ;

Attendu la recommandation favorable de la Société historique de Saint-Donat ;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer ce tronçon « Domaine des Érables » et de transmettre une demande à la Commission de toponymie à cet effet.

6.11 Demande de municipalisation du chemin des Colibris

17-11-483 Attendu la demande de cession du chemin des Colibris à la Municipalité, déposée par monsieur Bernard Lambert, représentant de la compagnie 9144-0099 QUÉBEC INC., actuelle propriétaire de ce chemin privé ;

Attendu que ledit chemin est localisé comme étant le lot 5 624 839 du cadastre officiel du Québec ;

Attendu que le chemin a été cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création du lot constituant le chemin ;

Attendu que le chemin a été construit conformément au *Règlement numéro 10-799 relatif à la construction des chemins publics et privés* ;

Attendu le rapport de recommandation déposé le 6 octobre 2017 par les services des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement concernant l'analyse des conditions de cession d'un chemin privé à la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la cession à la Municipalité du chemin des Colibris, tel que décrit au préambule de cette résolution, aux conditions suivantes :

- que les honoraires du notaire soient à la charge du propriétaire actuel du chemin
- que le propriétaire s'engage par écrit à prendre en charge

les travaux de correction ou de réparation des chemins pour une période de 2 ans après la date de cession à la Municipalité, le tout tel que stipulé à l'article 14.7.2 du *Règlement numéro 10-799 relatif à la construction des chemins publics et privés*

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la cession de ce chemin.

6.12 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

17-11-484 Attendu la disponibilité d'un poste d'administrateur au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu l'intérêt manifesté par un citoyen à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Mathieu Gibeault, pour siéger à ce titre, et ce, pour un terme de deux ans, en remplacement de M^{me} Nathalie Boussion.

7. Loisirs

7.1 Remise de prix pour le concours de photo des huards

17-11-485 Attendu la recommandation du comité *Parc naturel habité* au Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à l'effet de mettre en place un concours de photos de huard, qui est l'oiseau représentatif du nouveau logo municipal ;

Attendu que 20 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 12 octobre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement du prix de 100 \$ à la gagnante, soit M^{me} Irène Ste-Marie, et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à lui remettre et à lui faire signer une autorisation pour reproduire la photo.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste 02-702-90-699.

7.2 Remise des prix pour le concours de photos d'automne 2017

17-11-486 Attendu le concours de photos d'automne lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

Attendu que 93 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 15 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie

communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

- 1^{er} prix de 100 \$ remis à Philippe Arsenault pour sa photo *Début des couleurs et course en sentier*
- 2^e prix de 75 \$ remis à Lorraine Monette pour sa photo *Reflet d'automne*
- 3^e prix de 50 \$ remis à Annabelle Fréchette pour sa photo *Les couleurs de l'automne*

2. que ces dépenses soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.3 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom

17-11-487 Attendu l'adoption par la Municipalité d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

Attendu que pour ce faire, le comité formé a procédé à l'analyse et au choix de certaines œuvres ;

Attendu que ces artistes doivent provenir de Saint-Donat, être des artistes originaires de Saint-Donat ou des artistes de l'extérieur, mais qui doivent peindre des attraits touristiques locaux ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat des œuvres suivantes, et ce, selon les critères de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité :

- *Sous-bois du printemps*, de Liliane Landry, pour 700 \$
- *Lac Ouareau*, de Jocelyne Leclerc, pour 320 \$

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-702-59-729.

7.4 Nomination de membres au comité consultatif en loisirs culturels

17-11-488 Attendu que le comité consultatif en loisirs culturels reçoit les offres de spectacles d'été pour le parc des Pionniers et la place de l'Église ;

Attendu que la participation des membres provenant de divers milieux permet d'avoir une opinion plus large pour présenter une proposition de programmation variée au conseil municipal ;

Attendu que le mandat de certains membres vient à échéance et l'intérêt manifesté par ces derniers quant au renouvellement de celui-ci ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 3 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de M. Fernand Giroux, M^{mes} Chantal Lafleur, Shirley Ricard et Louise Pelletier pour une durée de 2 ans.

7.5 Octroi de contrat pour le service d'agents de sécurité lors

d'évènements

17-11-489 Attendu le besoin d'agents de sécurité dûment formés lors de plusieurs évènements ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès de deux entreprises spécialisées ;

Attendu la réception d'une seule soumission et de son analyse ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 2 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec Sûreté Cavalerie pour la présence d'agents de sécurité lors des évènements, suivant l'offre de service datée du 24 octobre 2017 au montant de 7 453,06 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2018.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-210-02-419.

7.6 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël des résidents du CHSLD de Saint-Donat

17-11-490 Attendu que le Comité milieu de vie du foyer Saint-Donat (CHSLD de Saint-Donat) organise un dîner de Noël pour les résidents du centre d'hébergement et les membres de leur famille ;

Attendu que cette aide financière permettrait de bonifier son budget alloué pour ce faire ;

Attendu qu'une aide financière de 50 \$ lui est octroyée depuis 2 ans ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 1^{er} novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 50 \$ au Comité milieu de vie du foyer Saint-Donat pour la tenue du dîner de Noël 2017.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.7 Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche (ARRLC)

17-11-491 Attendu que l'Association des résidents de la région du lac Croche entretient un parc communautaire, qui comprend bâtisse, aire de jeu et patinoire dont l'achalandage est accru ;

Attendu que cet organisme est très actif et impliqué auprès de notre municipalité ;

Attendu qu'une entente a déjà été ratifiée entre l'Association et la Municipalité en regard du remboursement des charges reliées au bâtiment et qu'une aide financière était versée pour la tenue de leur fête annuelle ;

Attendu la demande reçue de la part de cette association afin de regrouper les diverses aides financières dans une seule et même entente quinquennale ;

Attendu que cette demande a été analysée conformément à la Politique de subvention présentement en vigueur ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 13 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'annuler toute entente antérieure intervenue entre la Municipalité et l'Association des résidents de la région du lac Croche ;
- d'autoriser la signature d'une nouvelle entente de 5 ans, laquelle prend effet dès janvier 2018, pour l'octroi d'une aide financière annuelle de 8 000 \$ notamment pour les dépenses mentionnées au préambule de la présente résolution, lesquelles sont ventilées comme suit :
 - 4 500 \$ pour l'entretien du parc, de la bâtisse, de l'aire de jeu et de la patinoire
 - 2 250 \$ pour les charges (assurances, électricité, entretien et réparation du bâtiment)
 - 1 250 \$ pour la fête annuelle d'été
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à cet effet.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.8 Fermeture temporaire partielle de la route 125 Nord lors de la Cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet organisée par le Véloclub San Donato le 9 juin 2018

17-11-492 Attendu que la Cyclo sportive Saint-Donat – Le Nordet, organisée par le Véloclub San Donato, en sera à sa 7^e édition le 9 juin 2018 ;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture partielle de la route 125 Nord ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 2 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de fermeture de rue partielle proposée par les organisateurs du Véloclub San Donato, de la route 125 Nord, entre le chemin du Lac-Blanc et la rue Allard, du côté droit en direction sud, de 12 h à 16 h le 9 juin 2018, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Affectation au surplus accumulé non affecté pour amender

la résolution numéro 17-08-362 en lien avec la réparation de la chargeuse-rétrocaveuse

17-11-493 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-08-362 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 21 août 2017 concernant la réparation de la chargeuse-rétrocaveuse ;

Attendu que des coûts supplémentaires de réparation ne pouvaient être prévus et qu'ils relèvent de problématiques devant obligatoirement être résolues ;

Attendu que les travaux s'avéraient nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et à la sécurité de celui qui le conduit ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 6 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 17-08-362 afin de permettre une dépense supplémentaire de 2 296,56 \$, plus les taxes applicables pour une dépense totale de 14 296,56 \$, plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Nortrax Québec inc.

Il est également résolu que la somme supplémentaire nécessaire soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

8.2 Amendement à la résolution numéro 17-09-394 concernant les travaux effectués dans la rue Desrochers

17-11-494 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-09-394 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017 afin d'octroyer un contrat pour des travaux de pulvérisation, de réfection de fondation, de rechargement partiel, de bordure de béton et de pavage de la rue Desrochers ;

Attendu qu'il a été nécessaire de procéder à des travaux additionnels dans le cadre de ce projet pour contrôler l'eau afin qu'elle n'entre pas dans les rues perpendiculaires pour y créer de l'érosion ;

Attendu qu'en réparant la fondation, certaines têtes de regards, de puisards et des vannes étaient également en mauvais état ;

Attendu que les ouvrages perdureront davantage compte tenu des dites corrections apportées ;

Attendu la recommandation de M. Michel Thibault, ingénieur en date du 16 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 17-09-394 afin de permettre une dépense supplémentaire de 8 762,68 \$, plus les taxes applicables pour une dépense totale de 266 351,68 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise LEGD inc.

Il est également résolu que la somme supplémentaire nécessaire soit prélevée au fonds de carrières-sablières.

8.3 Octroi de contrat pour des travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration

17-11-495 Attendu que les travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration ont été acceptés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la

contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un 2^e appel d'offres public (SP2017TP021) pour ce projet, compte tenu des montants trop élevés soumis dans un premier temps (référence : résolution 17-08-360 annulant le premier appel d'offres public) ;

Attendu qu'au total, cinq soumissionnaires ont déposé une soumission pour l'exécution de ces travaux aux termes de ce 2^e appel d'offres ;

Attendu le rapport de la firme AXOR en date du 24 octobre 2017 analysant les soumissions et recommandant l'adjudication du contrat ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour les travaux de réaménagement du système de prétraitement de la station d'épuration à Nordmec Construction inc. pour un montant de 476 391 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de ce 2^e appel d'offres public.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement numéro 17-971* pourvoyant à la réalisation de ces travaux.

8.4 Annulation d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal des chemins privés du secteur de la rivière Noire

17-11-496 Attendu la requête déposée par une majorité des propriétaires et occupants riverains des chemins de la Rivière-Noire, du Lac-Kri, du Lac-Élan, du Vieux-Pont et d'une partie du chemin de la Colline ;

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Attendu l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

Attendu l'adoption du Règlement administratif numéro 17-973 confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard ;

Attendu l'appel d'offres sur invitation lancé et l'ouverture des 3 soumissions reçues ;

Attendu que le prix des soumissions est trop élevé et dépasse la limite permise pour les appels d'offres sur invitation prévue à l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe à cet effet, en date du 20 novembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler l'appel d'offres sur invitation intitulé *Déneigement et entretien hivernal du secteur de la rivière Noire* pour une durée 5 ans et portant le numéro SI2017TP022.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature d'un contrat pour l'entretien annuel des habits de combat des pompiers

17-11-497 Attendu les nouvelles exigences de la CNESST en matière de santé et sécurité en milieu de travail ;

Attendu que, dans le cadre de leur travail, les employés du Service de sécurité incendie peuvent être en contact avec des contaminants qui pourraient nuire à leur santé et à leur sécurité ;

Attendu la nécessité de s'assurer que les habits de combats du Service de sécurité incendie soient conformes à la norme NFPA 1500 ;

Attendu les tests réalisés auprès de 2 compagnies offrant le service de lavage des habits de combat

Attendu l'analyse des soumissions reçues par plusieurs directeurs de service incendie de la région ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente de service pour une période de 3 ans avec l'entreprise CSE Incendie et Sécurité inc. au montant de 4 000,25 \$ par année plus les taxes applicables, pour l'entretien des habits de combat.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-220-00-526.

10. Divers

10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du maire Joé Deslauriers et des conseillers Luc Drapeau, Louis Dubois, Gilbert Cardinal, Marie-Josée Rochon et Marie-Josée Dupuis.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. M^{me} Marie-Andrée Trudeau demande une précision concernant la remarque du maire un peu plus tôt concernant le fait que les membres du conseil municipal ne mentionneront plus si les rapports du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont favorables ou non. Elle demande également si les procès-verbaux du CCU peuvent être publics.
2. M^{me} Ginette Plouffe aimerait savoir comment les membres du CCU sont nommés.

13. Fermeture de la séance

17-11-498 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 40.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire